

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société INNOVENT relative à la demande d'exploiter un parc éolien composé de 4 éoliennes et un poste de livraison sur le territoire des communes de CROUY et CUFFIES

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 11 août 2021, une enquête publique qui sera ouverte **du lundi 6 septembre 2021 au mercredi 6 octobre 2021 inclus**, dans les communes de **CROUY et CUFFIES** sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société INNOVENT, dont le siège social est situé Parc de la Haute Borne, 5 rue Horus à VILLENEUVE D'ASQ (59650), relative à demande d'exploiter un parc éolien composé de 4 éoliennes et un poste de livraison sur le territoire des communes de **CROUY et CUFFIES**.

Ce projet est situé sur le territoire des communes de CROUY et CUFFIES. Ces éoliennes sont dotées d'une puissance nominale de 3 MW, d'une hauteur de 98,30 mètres et situées sur les parcelles cadastrales suivantes n°ZB 15 et ZB 27 sur le territoire de la commune de CUFFIES et V 62 sur le territoire de la commune de CROUY.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale est consultable :

- dans les mairies de CROUY et CUFFIES aux heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) ;
- sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Des informations peuvent être également demandées auprès de M. Julien PLANQUETTE, Chargé de projet, jplanquette@innovent.fr ou à la Direction départementale des territoires.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr, Il conviendra de préciser dans l'objet du message : "enquête publique-observations-PE CROUY et CUFFIES - INNOVENT". La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et au commissaire enquêteur.

Ces observations doivent être consignées ou reçues **avant le 6 octobre 2021 à 17h00**.

Madame Cathy LEMOINE, adjointe au Chef de cellule autorisation et fiscalité de l'urbanisme de la Direction départementale des territoires de la Marne, est désignée en qualité de commissaire enquêteur et sera présent pour recevoir les propositions écrites ou orales aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
LUNDI 6 SEPTEMBRE 2021	9H00-12H00	CUFFIES
VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021	15H00-18H00	CROUY
MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2021	15H00-18H00	CUFFIES
SAMEDI 2 OCTOBRE 2021	9H00-12H00	CROUY
MERCREDI 6 OCTOBRE 2021	14H00-17H00	CUFFIES

Conformément aux dispositions du décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire, les personnes qui souhaiteront participer à cette enquête publique devront respecter les mesures d'hygiène suivantes :

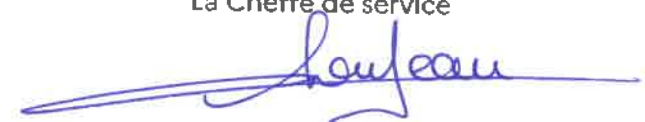
- autant que possible, attente hors du local de permanence si des personnes y sont présentes en plus du commissaire enquêteur,
- dans tous les cas respect d'une distanciation physique de deux mètres entre les personnes venues participer à l'enquête publique et vis-à-vis du commissaire enquêteur,
- obligation de porter un masque de protection dans la salle de permanence et lors des entretiens avec le commissaire enquêteur,
- rédaction des observations avec un stylo personnel apporté à cet effet; à défaut le commissaire enquêteur pourra prendre lui-même note des observations émises.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans les mairies de CROUY et CUFFIES et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter (articles L.512-1 du code de l'environnement).

Fait à LAON, le 13 août 2021

Pour le préfet et par délégation
La Cheffe de service



Céline CHOUTEAU